



Conseil Municipal

**PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 02 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi deux novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 27 octobre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)
M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFIL)
M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Absents :

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Romuald PIDJOT est désigné secrétaire de séance.

L'administration de la Ville du Mont Dore représentée par :

- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. CARTEGINI, secrétaire général adjoint (SG),
- M. KEM-SENG, chef du service des affaires générales (SAG),
- Mme TEPAVA, chef adjoint du service des affaires générales (SAG),
- Mme MOULIN, assistante administrative du service des affaires générales (SAG),

- M. KELETAONA, agent du service de la vie scolaire/veille éducative (DA),
- M. BOEWA-MI, agent du service des finances (DFI),
- M. LEE, chef du service informatique (DFI),
- M. REVERCÉ, agent du service des finances (DFI),
- M. OXFORD, directeur adjoint des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. WATILIGONE, chef du service de l'urbanisme, du domaine et du patrimoine (DSTP),
- M. CASTEX, chef du service environnement (DSTP),
- M. RIVIECCIO, directeur des services d'animation et de prévention (DSAP),

En ouverture de séance, M. le Maire remercie les conseillers municipaux, les responsables administratifs et le public de leur présence.

Avant de débiter l'ordre du jour, il donne la parole à M. Dorian BOEWA-MI, recruté le 21 octobre dernier sur le poste de directeur des finances et de l'informatique, afin qu'il se présente.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023 :

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2. Transmission du compte rendu annuel à la collectivité sur la concession d'aménagement du centre-ville du Mont-Dore (exercice 2022) :

La note explicative de synthèse n°69/23 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« Afin d'apporter une information régulière aux conseillers municipaux sur la concession d'aménagement du centre-ville, la SECAL transmet un compte-rendu annuel à la collectivité (exercice 2022).

Le projet de délibération prévoit ainsi d'acter cette transmission aux membres du conseil municipal.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 18 octobre 2023 :

Concernant le complexe commercial « Boulari Shop » dont l'une des 2 surfaces est destinée à l'enseigne Korail, Mme JULIÉ demande si les salariés du Korail de Pont-des-Français seront transférés à Boulari.

M. AFCHAIN répond que le promoteur avait informé la Ville que ce serait bien des créations d'emplois et rappelle qu'un autre centre commercial, du même groupe, est également en construction à Normandie.

Mme JULIE souhaite connaître la superficie totale des terrains qui ont été cédés à la SECAL par la Ville. Elle demande également à combien ces terrains auraient été valorisés si la Ville les avait vendus.

M. LEVANQUE répond ne pas détenir cette information mais que la superficie totale sera communiquée ultérieurement.

Considérant que 380 logements seront créés, Mme JULIE souhaite savoir si la voirie est dimensionnée pour la circulation ou si des aménagements sont prévus au carrefour de la Mairie, comme le rond-point du Korail du Pont-des-Français.

M. MARTINEZ répond qu'il n'est pas prévu d'autres aménagements que les feux tricolores existants.

Mme JULIÉ demande si la circulation sera tout de même fluide car la durée des feux est courte.

M. MARTINEZ répond qu'ils peuvent, justement, être réglés en fonction des flux de circulation.

M. ARCHAMBAULT ajoute que sur la base des études de flux réalisées, il n'existe pas de problématique liée à la circulation.

Au sujet du chemin de littoral, Mme JULIÉ indique qu'il avait été annoncé, lors d'un conseil municipal, qu'il serait réalisé en 2026. Les études ayant été faites cette année, elle demande si le planning a été revu pour réaliser cet aménagement avant.

M. AFCHAIN répond que ce sujet sera notamment abordé lors de la prochaine réunion avec la SECAL et que les élus seront bien entendus informés.

M. ARCHAMBAULT ajoute que si des possibilités de financement apparaissent avant, la programmation pourra être revue.

Mme JULIÉ souhaite connaître le montant de la participation de la Ville depuis le début de la concession.

M. ARCHAMBAULT répond que, à ce jour il est de 526 M FCFP. A terme, il s'élèvera à 745 M FCFP.

Mme JULIÉ demande confirmation que la Ville aura versé 745 M FCFP, en plus des terrains qu'elle aura cédé à la SECAL pour un projet de 3 Md F CFP dont 1,2 Md F CFP d'équipements publics.

M. ARCHAMBAULT répond par l'affirmative.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observation en cours de séance :

Mme JULIÉ, Chef du groupe « Générations Mont-Dore » fait la lecture de son explication de vote :

« Nous avons parcouru le rapport et nous avons demandé à avoir l'estimation de la surface des terrains cédés par la Ville. Et finalement, dans le rapport, il y a un chiffre qui est communiqué de 1,260 Mds FCFP, c'est le montant des terrains qui ont été vendus jusqu'à présent par la SECAL.

Il y a un autre chiffre de 480 M FCFP, c'est la valorisation des deux terrains qui restent à vendre. Les terrains de la commune ont, ou vont, rapporter l'équivalent d'1,7 Mds FCFP.

A ces 1,7 Mds FCFP, il faut ajouter les 745 M FCFP de subventions que la commune a donné à la SECAL. Au total, la Mairie aura investi 2,5 Mds FCFP dans ce projet alors que finalement, les investissements publics au profit de la commune ne sont que de 1,100 Mds FCFP.

C'est en fait 1,5 Mds FCFP qui ont disparu du montage financier. C'est quelque chose que l'on a déjà évoqué avec vous. Nous souhaitons avoir un « Port plaisance » puisque c'est ce qui avait été annoncé aux mondoriens. Finalement, nous n'avons pas de « Port plaisance » et en plus on a perdu quasiment 1,5 Mds FCFP dans cette opération.

Pour cette raison, nous nous abstiendrons sur le rapport de la SECAL. »

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	-	5
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	-	5

La délibération est adoptée à la majorité.

3. Décision modificative n° 3 du budget principal et décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°70/23 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« **BUDGET PRINCIPAL**

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **10 183 293 F**,

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :

- **+ 5 460 593 F** au titre des centimes additionnels de patentes.

Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » :

- **+ 3 000 000 F** de subvention de EEC dont 1 800 000 F dans le cadre d'actions pour le développement éducatif (vacances apprenantes et accompagnement à la scolarité) et 1 200 000 F dans le cadre d'actions culturelles et sportives (fête du Ukulélé et animations sportives de proximité dans les quartiers).

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » :

- A l'article « 7711 - dédits et pénalités perçues », des pénalités d'un montant 1 722 700 F ont été titrées pour un retard de livraison d'un VSAV dont le coût total s'élevait à 19 642 000 F.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **10 183 293 F**,

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

- **+ 4 445 179 F** à l'article « 60612 - Énergie, électricité ». Un virement de crédit au sein du chapitre 011 a été fait à partir de cet article vers l'article « 611 - Contrats de prestations de services » pour permettre d'engager les dépenses relatives au contrat concernant la gestion du Marché municipal jusqu'à la fin de l'année. Par cette inscription, le montant initial mis en place à l'article 60612 est rétabli.
- **+ 4 000 000 F** de frais d'actes de contentieux,
- **+ 408 114 F** de complément pour la régularisation d'une facture de 2022 et la destruction d'archives,
- **+ 800 000 F** de complément pour l'accompagnement à la scolarité.

Au chapitre 012 « Charges de personnel » :

- A la suite de réussite de promotions professionnelles, des changements de postes, listés dans la délibération ci-jointe, ont été opérés :
 - 2 postes de catégorie B en poste de catégorie A,
 - 5 postes de catégorie C en poste de catégorie B,

Ces changements n'ont pas d'impact sur les prévisions budgétaires.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » :

- **+ 530 000 F** d'ajustement de la subvention de fonctionnement au SIGN.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires diminuent de **28 778 611 F**,

En opérations individualisées :

- 2200 - ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES (AP 6222) : **- 28 778 611 F**, report de l'opération de confortement de l'ouvrage Mamié.
-

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires diminuent de **28 778 611 F**,

En opérations individualisées :

- 0200 - EQUIPEMENTS TOUS SERVICES (AP 3918) : **+ 467 789 F**,
- 0400 - AMENAGEMENT CONSEIL DE QUARTIERS (AP 4018) : **+ 3 000 000 F**,
- 0500 - MATERIELS DE TRANSPORT (AP 4818) : **+ 900 000 F**,
- 0600 - REVETEMENTS ROUTIERS (AP 4118) : **+ 9 000 000 F**,
- 0800 - AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX (AP 4218) : **+ 140 000 F**,

- 10517 - PROJET SOCIOCULTUREL STL CA 2017/2021 (AP 2617) : + 9 000 000 F,
- 2200 - ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES (AP 6222) : - 51 286 400 F.

Les modifications budgétaires réalisées sont principalement destinées :

- au report de l'opération de confortement de l'ouvrage Mamié,
- au complément de crédits pour des revêtements routiers,
- à un complément de crédits pour l'opération Kouvékoï dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2017/2023,
- à diverses acquisitions de mobiliers,
- à la remise en état de l'éclairage du parc de La Coulée suite à des dégradations.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal s'établit à la somme de 5 312 645 045 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 10 183 293 F soit 3 800 601 808 F ;
- en section d'investissement : - 28 778 611 F soit 1 512 043 237 F.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En dépenses d'investissement,

En opérations individualisées :

- 1900 - ASSAINISSEMENT DIVERS SECTEURS (AP 5019) : + 1 000 000 F,
- 14022 - ASSAINISSEMENT RUE MIKI MIKI CA 2017/2021 (AP 6122) : - 1 000 000 F,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Assainissement s'établit à la somme de 240 138 553 F, avec :

- en section de fonctionnement : inchangé soit 109 792 829 F ;
- en section d'investissement : inchangé soit 130 345 724 F.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 18 octobre 2023 :

- *Budget principal :*

Au chapitre 011 « charges à caractère général », M. BERTHELOT demande s'il y a eu une consommation d'électricité supérieure à la normale.

M. CARTEGINI répond par la négative. Il s'agit d'une régularisation car il y a eu un besoin de crédits sur une autre dépense (contrat avec le gestionnaire du Marché, la Société « Au beau marché ») qui a nécessité un transfert de crédits depuis ce chapitre

En opération individualisée 2200 – « Aléas météorologiques et climatiques », Mme JULIÉ souhaite connaître la raison de la diminution du budget (-28 M FCFP environ).

M. MARTINEZ répond qu'il s'agit d'un report de l'opération de confortement de l'ouvrage du Creek Mamié. En effet, la Ville n'a pu réaliser que les travaux d'urgence pour consolider les parois du canal. Elle attend le financement des travaux par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, propriétaire de l'ouvrage.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

- *Budget annexe assainissement :*

Aucune remarque.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observation en cours de séance :

- Décision modificative n°3 du budget principal :

Mme JULIÉ, Chef du groupe « Générations Mont-Dore » fait la lecture de son explication de vote :

« Sur le budget principal, M. le Maire, vous vous étiez engagé, il y a deux conseils municipaux de cela, à proposer lors de la prochaine modification budgétaire, un financement pour aider les acteurs économiques de la zone industrielle de La Coulée à mettre un panneau d'affichage au niveau du rond-point. Nous constatons, qu'encore une fois, dans cette modification budgétaire, alors que vous vous y étiez engagé, vous ne proposez pas ce financement. Donc nous allons voter contre. Et nous voterons favorablement pour l'assainissement. »

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	5	-

La délibération est adoptée à la majorité.

- Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Approbation des Autorisations de Programme et d'engagement du budget annexe ordures ménagères, de la décision modificative n°3 du budget principal et n°1 du budget annexe assainissement, de l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°71/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« Concernant le budget annexe ordures ménagères, une commande de bacs à ordures ménagères doit être effectuée pour compléter le stock.

Pour permettre cette commande, la création de l'autorisation de programme « 6623 - OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS » est proposée avec une affectation de crédits de paiement sur l'exercice 2024.

Cette opération est destinée seulement à autoriser la commande et reste sans effet sur les crédits du budget de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article D.211-7 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il convient de présenter et de voter les Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement par délibérations distinctes.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 18 octobre 2023 :

- Budget annexe ordures ménagères :

Mme JULIÉ souhaite savoir pour quelle raison cette autorisation de programme est créée.

M. MARTINEZ répond que c'est pour pouvoir lancer la commande des bacs dès maintenant, pour une réception prévue en début d'année prochaine. Cette opération a pour avantage de ne pas attendre le vote du budget en mars 2024.

Mme JULIÉ demande s'il est légal de créer une autorisation de programme alors que des crédits de paiement (3 678 796 F CFP) ont déjà été dépensés cette année. Elle demande également si ce ne serait pas mieux d'inscrire les crédits par une décision modificative.

M. LEVANQUÉ répond que ce n'est pas illégal de créer une autorisation de programme et d'y rattacher les crédits qui existent déjà au budget.

M. CARTEGINI ajoute qu'à chaque création d'autorisation de programme, les crédits de l'exercice y sont rattachés. De plus, il n'est pas nécessaire de passer par une décision modificative puisque les crédits ont déjà été inscrits.

Mme JULIÉ ne comprend pas pourquoi la Ville n'inscrit pas les crédits dans une décision modificative plutôt qu'une autorisation de programme.

M. LEVANQUÉ répond que ce ne serait pas utile de les inscrire sur le budget de cette année alors que les bacs n'arrivent qu'en 2024. L'urgence est de commander les bacs mais ils seront réglés qu'à la réception. C'est pour la commande, en 2023, qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation de programme afin d'engager comptablement.

M. CARTEGINI ajoute que c'est un principe comptable, l'engagement comptable doit précéder l'engagement juridique.

Mme JULIÉ ne voit pas l'intérêt d'inscrire des crédits qui ont déjà été dépensés dans une autorisation de programme.

Mme JULIÉ demande s'il est prévu de pucer les nouveaux bacs.

M. MARTINEZ répond par l'affirmative.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

- Budget principal :

Aucune remarque.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

- Budget annexe assainissement :

Aucune remarque.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observation en cours de séance :

- Approbation des Autorisations de Programme et d'Engagement de la décision modificative n°3 du budget principal :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	32	-	1

La délibération est adoptée à la majorité.

- Approbation des Autorisations de Programme et d'Engagement de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	32	-	1

La délibération est adoptée à la majorité.

- Approbation des Autorisations de Programme et d'Engagement du budget annexe ordures ménagères :

M. SAO souhaite savoir pour quelles raisons la Ville engage des dépenses sur les autorisations de programme alors qu'elles auraient normalement dues être prévues au budget.

M. CARTEGINI explique qu'en 2023, la Ville n'aura rien à payer sur la commande de bacs à ordures ménagères. Il faut cependant lancer cette commande.

Pour cela, l'exécutif doit y être autorisé, au moins avec l'ouverture des crédits, par l'assemblée délibérante. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'ouvrir une APCP.

Cette autorisation de programme est ouverte pour le montant de la commande de bacs à ordures ménagères qui n'arriveront qu'en 2024. Les crédits de paiements sont positionnés eux aussi en 2024 car c'est à ce moment-là que la Ville paiera ces bacs. Il serait, à contrario, contraire au principe d'annualité de positionner des crédits en 2023 pour une dépense faite en 2024.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	-	5
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	27	-	6

La délibération est adoptée à la majorité.

5. Approbation des rapports écrits relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte :

La note explicative de synthèse n°72/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« L'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (qui a été étendu aux communes de Nouvelle-Calédonie par l'article 8-1 de la loi n°99-210 du 19 mars 1999) dispose dans son 14^{ème} alinéa que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte (SEM).

A la clôture de l'exercice 2022, la ville du Mont-Dore détient des participations dans les sociétés suivantes :

Entité	Capital social en MF	Capital social détenu par la ville du Mont-Dore		Représentants de la ville du Mont-Dore au CA
		en MF	en %	
1 - Mont-Dore Environnement	117,75	97,55	82,85%	COURTOT Chantal, RIVIERE Elizabeth, JULIE Nina, FERRALI Elodie.
2 - SECAL (Société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie)	565,00	21,47	3,80%	SANMOHAMAT Rusmaeni
3 - SEM AGGLO (Société d'économie mixte de l'agglomération)	200,00	14,50	7,25%	SANMOHAMAT Rusmaeni
4 - SEM de Tina	340,378	2,06	0,60%	AFCHAIN Jean-Jacques

Les quatre tableaux suivants présentent une synthèse de l'activité et des ratios financiers des quatre sociétés d'économie mixte précitées.

Les rapports de gestion ou d'activités des sociétés sont joints au présent rapport de présentation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le rapport écrit relatif à ces sociétés pour l'exercice 2022.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 18 octobre 2023 :

- SAEML Mont-Dore Environnement

Il convient de préciser que Mme JULIÉ, représentant la Ville au sein du conseil d'administration, s'est retirée et n'a pas pris part à l'avis de la commission.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

- SECAL

Il convient de préciser que Mme SANMOHAMAT, représentant la Ville au sein du conseil d'administration, s'est retirée et n'a pas pris part à l'avis de la commission.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

- SEM AGGLO

Il convient de préciser que Mme SANMOHAMAT, représentant la Ville au sein du conseil d'administration, s'est retirée et n'a pas pris part à l'avis de la commission.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

- SEM de Tina

Il convient de préciser que M. AFCHAIN, représentant la Ville au sein du conseil d'administration, s'est retiré et n'a pas pris part à l'avis de la commission.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

- Rapport écrit de la SAEML Mont-Dore Environnement :

Mmes RIVIERE, FERRALI, COURTOT et JULIÉ, représentantes de la Ville au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement, se sont retirées de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	21	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Rapport écrit de la SECAL :

Mme SANMOHAMAT, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la SECAL, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	23	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Rapport écrit de la SEM AGGLO :

Mme SANMOHAMAT, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la SECAL, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	23	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-

Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Rapport écrit de la SEM de Tina :

Il convient de noter que la procuration de M. AFCHAIN, portée par M. le Maire n'a pas été prise en compte pour cette délibération.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	32	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance pour l'année 2023 :

La note explicative de synthèse n°73/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« La Nouvelle-Calédonie, est compétente pour soutenir les actions des communes en matière de prévention et de lutte contre la délinquance.

A ce titre, elle participe à l'effort commun dans le cadre d'actions dont l'objet est de :

- prévenir la déscolarisation et développer des actions de soutien à la parentalité ;
- favoriser les actions de citoyenneté et d'éducation au profit des adolescents et jeunes majeurs ;
- mettre en place des actions de prévention relatives à la lutte contre les addictions, contre les violences, en matière d'hygiène, de santé, de sécurité routière et de décrochage scolaire ;
- sensibiliser ce public à l'environnement, à l'ouverture sportive et culturelle et à l'ensemble des valeurs nécessaires à la construction du vivre ensemble.

Ainsi, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de soutenir le programme 2023, inscrit dans le Contrat Local de Sécurité et de Prévention contre la Délinquance (CLSPD) de la Ville du Mont-Dore, en octroyant une subvention de TROIS MILLIONS (3 000 000) DE FRANCS CFP.

L'engagement des parties et les modalités de la participation financière apportée par la Nouvelle-Calédonie sont précisés dans la convention annexée au projet de délibération.

La présente délibération a pour objet d'habiliter le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance, au sein de la ville de Mont-Dore.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 17 octobre 2023 :

Etant donné qu'il s'agit d'un renouvellement, Mme POIA souhaite savoir si la Ville a reçu le bilan. M. LEVANQUÉ répond par l'affirmative. Il a été transmis la semaine dernière et est relativement identique aux dernières années dans le domaine d'activité lié au CLSPD. Il s'agit d'actions que la Ville mène chaque année et qui sont majoritairement sous la gestion de la DSAP (Veille éducative, suivi de jeunes, animations dans les quartiers, etc....)

Mme POIA souhaite que le bilan lui soit communiqué.

Mme COURTOT souhaite avoir des exemples d'actions de soutien à la parentalité.

M. BONNARD répond que le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est une action majeure du CLSPD pour le soutien à la parentalité.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

7. Approbation du programme des travaux d'assainissement de la rue des Letchis à Yahoué:

La note explicative de synthèse n°74/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« Finalité et enjeux

Le réseau principal d'assainissement de la rue des Goyaviers (quartier de Yahoué) traverse les lotissements « Les Horizons » et « Soulard 2 ». A celui-ci sont connectés les tronçons de réseau d'assainissement amont dont celui de la rue des Letchis.

La densification urbaine du secteur génère des débits collectés qui nécessitent un redimensionnement du réseau pour permettre un meilleur fonctionnement hydraulique et améliorer les conditions d'entretien en certains endroits.

Tels sont les travaux décrits dans la fiche programme jointe.

Estimation financière et plan de financement

Le coût de l'opération est estimé à 28 620 000 FCFP TTC (études, fournitures et équipements, travaux, aléas et frais divers).

Les travaux sont financés par l'Etat dans le cadre du « Soutien à l'investissement 2023 » à hauteur de 70%.

Calendrier prévisionnel physique et financier

Les études ont permis le phasage des travaux de la rue en tranches fonctionnelles, par tronçons de réseaux d'assainissement qui y sont raccordés. Les travaux de la partie aval, au croisement entre la rue des Goyaviers et de la rue des Letchis ont été réalisés en 2023.

Il est ainsi proposé de continuer les travaux sur la rue des Letchis sur un linéaire d'environ 80 ml et dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Appel d'offres : Septembre 2023
- Délais travaux : 3 mois
- Début des travaux : Janvier 2024
- Fin des travaux : Avril 2024

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver le programme de l'opération et d'habiliter le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la commission d'appel d'offres.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 17 octobre 2023 :

Mme JULIÉ souhaite savoir si les travaux ont débuté.

M. MARTINEZ répond par la négative. En revanche, la servitude d'assainissement reliant le lotissement Cherubini au lotissement Soulard est en travaux.

Mme JULIÉ indique que les administrés ont connu beaucoup d'inondations. Elle ajoute qu'à l'époque, il y avait un réservoir de rétention d'eau mais avec l'urbanisation et notamment les administrés qui ont construit leur habitation, ce réservoir a été comblé. Ce qui explique peut-être ces inondations.

M. MARTINEZ explique que le bassin d'orage existe toujours. La Ville avait souhaité l'agrandir pour mieux réguler le débit des réseaux mais elle est contrainte par le foncier privé qui l'entoure.

Mme JULIÉ demande s'il n'est pas possible d'agir sur le foncier privé par le biais d'une réglementation pour l'intérêt public.

M. MARTINEZ répond qu'il ne sait pas si cela est possible et qu'il est délicat de toucher au foncier du particulier.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. SAO indique que les travaux ont été financés, en partie, par l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement 2023. Il souhaite savoir si les travaux d'assainissement des tranches précédentes ont également pu bénéficier d'un soutien financier de l'Etat.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il donne l'exemple du FIP équipement et de l'OFB.

Il convient de noter l'arrivée de M. N'GUELA.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

8. Portant approbation du programme des travaux de revêtements routiers 2023 :

La note explicative de synthèse n°75/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« La Ville du Mont-Dore souhaite réaliser des travaux de revêtements en raison d'une dégradation du réseau routier, dû aux passages intensifs des véhicules.

Il est donc prévu, pour l'année 2023, de lancer un appel d'offres pour réaliser ces travaux répartis en 6 lots géographiques selon le programme joint au projet de délibération.

L'autorisation de programme "AP 4118 – Revêtement routiers" ouvre des crédits de paiements (CP) à hauteur de 38,6 millions de francs en 2023.

Le délai d'exécution est estimé à trois (3) mois.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver le programme de l'opération et d'habiliter le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la commission d'appel d'offres.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 17 octobre 2023 :

Mme COURTOT souhaite savoir comment font les entreprises lorsque les travaux sont à cheval sur plusieurs années.

M. BOUTRY répond que les services s'organisent pour présenter une programmation correspondant aux montant des crédits disponibles par exercices budgétaires.

M. MARTINEZ répond qu'il s'agit également d'une autorisation de programmes votée en conseil municipal, avec des crédits de paiement répartis sur plusieurs années. Elle permet de lancer les travaux et d'en payer les parties réalisées par année. Les travaux ont été décomposés en lots afin d'avoir des offres émanant de plusieurs entreprises pour réaliser les travaux rapidement. Les offres ont déjà été dépouillées en CAO et les marchés ont déjà été montés. Il indique que les services n'attendent plus que le vote en conseil municipal afin de les notifier aux entreprises.

Mme JULIÉ souhaite savoir si le lieu des travaux a été choisi en fonction des voies sur lesquelles la Ville a dû indemniser des usagers (protocoles d'accord transactionnels).

M. BOUTRY répond par la négative. Les lieux ont été choisis selon les secteurs urbanisés sur lesquels les services interviennent le plus souvent pour des réparations.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. SAO indique que les explications sur ce projet de délibération sont claires par rapport au projet de délibération relatif aux APCP des ordures ménagères.

M. le Maire explique que les services de la Ville tiennent à jour un état exhaustif des routes les plus dégradées. Il ajoute qu'avec le phénomène « La Nina », il a été très compliqué, ces derniers temps, de tenir un réseau routier en parfait état. Les services techniques de la Ville s'accordent pour qu'il y ait toujours une enveloppe pour entretenir ces routes.

Il indique que beaucoup de poids-lourds circulent et dégradent ainsi les routes dans les quartiers.

La Ville a commencé à travailler avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le syndicat des rouleurs sur une nomenclature plus claire au sujet des tonnages autorisés. Une stratégie offensive est prévue pour 2024.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

9. Habilitation du Maire à signer une convention avec la province Sud relative à la cession de la passerelle piétonne du pont de La Coulée et au transfert en gestion du cheminement piéton entre le carrefour Schohn et le giratoire Edmond CAILLARD, Route de La Coulée (RP1) :

La note explicative de synthèse n°76/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation des routes provinciales, la province Sud a réalisé une passerelle piétonne au droit du pont de La Coulée, situé sur la Route de La Coulée (RP1), ainsi que l'aménagement d'une continuité piétonne entre le « carrefour Schohn » (intersection entre rue Henri HANNEQUIN et RP1) et le giratoire Edmond CAILLARD.

Au terme des travaux et après réception technique des équipements, il est convenu que la province Sud cède à la ville du Mont-Dore, qui en assurera l'entretien :

- la propriété et la gestion de la passerelle piétonne,
- la gestion du cheminement piéton réalisé entre la rue Henri HANNEQUIN et le giratoire Edmond CAILLARD.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels portant sur la cession de la passerelle piétonne et le transfert en gestion du cheminement piéton décrits supra.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 17 octobre 2023 :

M. PARENT souhaite savoir si la province Sud a financé la totalité des travaux.

M. MARTINEZ répond par l'affirmative pour la passerelle piétonne et les cheminements.

M. LEVANQUÉ ajoute que la contribution de la Ville a consisté en la mise à disposition des 3 appuis existants de la structure métallique AEP, ce qui a permis de limiter le coût de la passerelle piétonne.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observation en cours de séance :

M. SAO indique que les travaux qui ont été réalisés par la province Sud sont assez conséquents bien que cela renforce la sécurité routière sur cette portion de route. Il souhaite savoir si cette rétrocession est prévue depuis longtemps et si l'équipement choisi par la province Sud n'engagera pas de frais supplémentaires pour la Ville.

M. le Maire répond que les travaux de cette passerelle piétonne ont été réalisés à la demande de la Ville, tout comme l'aménagement et la sécurisation du carrefour à l'entrée du parc de La Coulée, auquel la Ville a participé financièrement. Il explique que lorsque la Ville demande des travaux qui n'ont pas un ordre de priorité, une participation financière ou matérielle lui est demandée. Il est devenu courant que la province Sud cède l'entretien de ses ouvrages à la Ville. Il explique que c'est un choix en fonction du coût de l'entretien et que sans cela, les travaux n'avanceraient pas.

M. SAO souhaite savoir quand débutera la garantie de parfait achèvement. Il ajoute que les travaux effectués au niveau de la passerelle ont déjà été abimés par des accidents de circulation et que le panneau dynamique de la Mairie a reçu des jets de pierre. Il souhaite savoir si ces dégradations seront pris en charge par la province Sud.

M. le Maire répond que la garantie de parfait achèvement débutera dès lors que la convention sera signée. En ce qui concerne les dégradations, l'assurance de la Ville prendra en charge les réparations.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

10. Acquisition par la Ville du Mont-Dore du lot n° 815 de la section Mission, sis à Boulari :

La note explicative de synthèse n°77/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« Par délibération n° 64/19/VI du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore du lot n° 815 de la section Mission, d'une superficie de quatorze ares et cinquante-six centiares (14a 56ca), sis à Boulari, sur lequel sont implantés deux des quatre réservoirs d'eau « de Saint-Michel » qui ont été mis en service en 1973 et en 1996 afin d'alimenter en eau les quartiers de Pont-des-Français, La Conception, Robinson, Boulari et Saint-Michel.

Depuis 2019, de nombreux échanges ont eu lieu entre les services municipaux, Monsieur Paul NERHO, propriétaire de ce foncier, et l'office notarial en charge du dossier correspondant, afin de voir aboutir ce projet de cession gracieuse au profit de la commune.

La situation familiale de Monsieur NERHO a cependant évolué depuis cette date et ce dernier a récemment manifesté son souhait d'obtenir finalement une contrepartie financière destinée à soutenir l'installation de ses enfants sur la commune.

Afin de régulariser la situation actuelle et conforter le cadre juridique dans lequel les interventions d'entretien des réservoirs d'eau « de Saint-Michel » ont lieu, la Ville a décidé de répondre favorablement à la requête de Monsieur NERHO et de se porter acquéreur de la parcelle concernée pour un montant de deux millions neuf cent douze mille francs (2.912.000 F) CFP.

La délimitation foncière du lot n° 815 de la section Mission, issu du lot n° 378 de la même section, ayant été réactualisée par arrêté municipal du 10 octobre 2022, il est ainsi demandé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 64/19/VI du 6 juin 2019 avant d'autoriser à nouveau cette acquisition, dorénavant à titre onéreux, en habilitant le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions qui y sont liés.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 18 octobre 2023 :

Mme JULIÉ demande si le terrain est situé en zone constructible dans le PUD.

M. WATILIGONE répond qu'il est situé en zone naturelle protégée. M. NEHRO n'aurait pas pu faire autre chose que de construire des équipements d'intérêt général (ex : promenade pédestre ouverte au public).

Mme JULIÉ demande si le terrain de football fait partie de la parcelle.

M. WATILIGONE répond par la négative. Il est situé sur un terrain communal.

Mme JULIÉ indique qu'une habitation est située dans l'impasse de la rue des Trocas et que le propriétaire doit emprunter un accès situé sur cette parcelle (de M. NEHRO), pour pouvoir accéder à sa maison. Elle demande si cet habitant pourra toujours utiliser cet accès.

M. WATILIGONE répond qu'il faut suggérer à cet administré de se rapprocher de M. NEHRO, propriétaire du foncier, pour faire une régularisation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observation en cours de séance :

Mme JULIÉ souhaite savoir pour quelle raison cette délibération n'est pas anonymisée.

M. le Maire répond qu'il s'agit du même cas que la délibération concernant la vente d'un lot de la Zone Industrielle de La Coulée.

M. CARTEGINI ajoute qu'il existe en effet un code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui fixe les dérogations quant à l'anonymisation des délibérations et des différents actes administratifs. La Ville est donc particulièrement vigilante à anonymiser, chaque fois que cela est nécessaire et uniquement quand cela est prévu par ledit code.

Mme JULIÉ souhaite avoir communication des documents sur lesquels la Ville se base pour l'anonymisation des actes administratifs.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	33	-	1

La délibération est adoptée la majorité.

11. Habilitation du Maire à signer le(s) marché(s) et avenant(s) éventuel(s) relatif(s) au broyage des végétaux des foyers du Mont-Dore :

La note explicative de synthèse n°78/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« Finalité et enjeux

La Ville assure, depuis plusieurs années, la collecte en porte-à-porte des végétaux des foyers du Mont-Dore, qu'elle confie à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

En 2016, le Conseil Municipal de la Ville a inscrit le service public de gestion des déchets ménagers dans une stratégie d'optimisation visant notamment à maîtriser le coût du service global facturé aux usagers.

En 2020, souhaitant promouvoir l'élaboration de programmes locaux en cohérence avec la démarche de prévention et de réduction des déchets, la Ville a décidé d'engager des réflexions afin que le gisement de végétaux des particuliers, représentant près de 5000 tonnes chaque année, puisse bénéficier, à domicile, aux particuliers qui le souhaitent. Plusieurs solutions de valorisation ont alors été évoquées, comme le « compostage domestique ». Toutefois, cette technique ne s'appliquant pas aux branchages, les particuliers doivent, dans ce cas, se munir d'un broyeur pour en faire des copeaux incorporables dans leur composteur. La solution retenue, pour y remédier, a été de proposer aux usagers du Mont-Dore un broyage de leurs végétaux.

C'est dans ce cadre que la Ville a lancé, en décembre 2021, une expérimentation sur 5 quartiers « test » afin d'envisager un service en porte à porte de broyage des végétaux.

Objectifs et démarche

Les objectifs de cette démarche sont de :

- Réduire les déchets,
- Valoriser ses végétaux à la source : promouvoir le compostage domestique, l'utilisation du broyat en jardinage,
- Éviter l'enfouissement des déchets putrescibles, pour en faire de l'engrais naturel,
- Sensibiliser et mobiliser vers le changement de comportement,
- Stabiliser/diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

L'expérimentation a été menée sur 5 quartiers parmi les 12 (urbanisés) que possède la Commune. Il s'agit des quartiers de Boulari, Saint-Michel, La Coulée, Vallon-Dore et Mont-Dore sud représentant près de 46 % des foyers de la commune.

Cette expérimentation a fait l'objet d'un marché spécifique, sur une durée « test » de 2 ans (2022/2023), décomposé en lots géographiques selon le découpage habituel de l'organisation.

En 2023, à l'issue de 22 mois de test, un bilan de l'opération a pu être dressé et les résultats laissent entrevoir des perspectives encourageantes dans l'atteinte des objectifs de la Ville. En effet, la Ville dispose dorénavant d'un recul suffisant pour affirmer que son action a un impact positif sur la réduction de déchets verts produits et la satisfaction des usagers.

Au terme de ces deux ans de test, la Ville souhaite donc généraliser le service de broyage des végétaux à domicile sur l'ensemble de la commune en 2024.

Description des prestations

Il est proposé de lancer un appel d'offres pour l'attribution de marchés de prestations de service, sur trois (3) lots géographiques, d'une durée de deux (2) ans renouvelable une fois.

Ces lots géographiques sont décomposés de la manière suivante :

- **Lot n°1** : Quartiers de Yahoué et de Robinson,
- **Lot n°2** : Quartiers de La Conception, du Pont-des-Français, de Boulari, de Saint-Michel, de Saint-Louis, et de La Coulée
- **Lot n°3** : Quartiers du Vallon-Dore, du Mont-Dore Sud, de Plum et de Mouirange.

Le service comprendra :

- 6 campagnes de broyage des végétaux, en porte à porte, des ménages,
- La collecte et l'évacuation des végétaux non broyables vers les déchèteries,
- L'organisation de prestations occasionnelles relatives à de la collecte, en porte à porte, de déchets « verts », leur transport et leur évacuation vers le centre de traitement approprié.

Aussi, la Ville étant inscrite dans une démarche d'amélioration continue, une modernisation de la gestion du service, est envisagée en cours de marché. En effet, il est proposé de modifier l'organisation du service à l'usager progressivement pour l'emmener vers un service individualisé au rendez-vous.

Estimation financière et durée du marché

Le coût annuel de cette opération est estimé à 61.000.000 F CFP et les marchés de prestations de service s'y rapportant seront passés pour une durée de deux (2) ans renouvelable une fois.

Calendrier prévisionnel physique et financier

Le lancement de l'appel d'offres est prévu pour la fin du mois de septembre, en vue d'un démarrage de la prestation au 1^{er} mars 2024.

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les marchés, et avenant(s) éventuel(s) avec leurs attributaires ainsi que tous actes et conventions s'y rapportant.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 17 octobre 2023 :

M. PARENT souhaite avoir le bilan de la période passée.

M. CASTEX répond que la Ville a réalisé 22 mois de test. En 2022, 1 640 tonnes de végétaux ont été broyés sur cinq quartiers. Il y a un taux d'acceptation du broyat qui avoisine les 60%.

La Ville est inscrite dans une démarche d'amélioration continue et a donc ciblé des pistes d'optimisation qui permettront d'augmenter ce taux d'acceptation. Par exemple, il est prévu le déploiement d'une campagne de sensibilisation par le biais « d'ambassadeurs verts » afin d'accompagner les usagers quant à l'utilisation du broyat. Selon le sondage réalisé, auprès de 100 foyers, 82% des personnes sondées sont favorables au service de broyage. Améliorer la communication et mettre en place un système de volontariat au travers d'un service de rendez-vous sont également des pistes d'améliorations. Il précise que le détail de ces éléments sera exposé lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Mme JULIÉ souhaite savoir si le taux de refus a été évalué en « porte-à-porte ».

M. CASTEX répond par l'affirmative.

Mme COURTOT souhaite savoir si le broyat non récupéré par les administrés est réutilisé par la Ville.

M. CASTEX répond par l'affirmative. Une partie est parfois récupérée pour les besoins de la collectivité notamment dans les opérations de reboisement, en collaboration avec les associations environnementales, mais aussi pour les besoins du Centre d'Education à l'Environnement avec les pépinières des écoles et également pour les jardins potagers bio des écoles de la commune. Le reste est évacué en déchetterie pour enfouissement.

Au sujet des « ambassadeurs verts » Mme JULIÉ indique qu'il serait intéressant de les mutualiser afin de mettre l'accent sur le tri des déchets ménagers. En effet, elle indique que les mondoriens font partie des abonnés qui trient le moins bien leurs déchets.

M. BAUDRY souhaite savoir s'il n'est pas possible de fournir du broyat à l'usine du Sud qui réalise du reboisement.

M. CASTEX répond que la Ville réfléchit, en effet, aux pistes qui permettrait de réutiliser le broyat.

M. PARENT souhaite savoir comment est collecté le broyat non récupéré. Il demande également s'il y a un lieu de stockage où les administrés peuvent venir se servir.

M. CASTEX explique que lors de la phase test, l'idée était de broyer l'ensemble des tas et de les laisser sur place afin de jauger l'acceptation de l'usager quant à l'utilisation du broyat. Le problème est que cela aurait généré une deuxième collecte, donc un surcoût.

Dans le cadre de ce nouveau service, les dates du calendrier actuel seront conservées afin de ne pas changer les habitudes des usagers avec la mise en place d'un macaron que l'abonné apposera pour identifier son souhait ou non de garder son broyat.

La Ville étant, depuis quelques années, inscrite dans une modernisation de la gestion des déchets, elle envisage de s'orienter vers un service sur rendez-vous afin d'avoir une relation avec l'usager et lui rappeler les règles de service et le sensibiliser directement par téléphone.

M. MARTINEZ ajoute que l'objectif du macaron est d'avoir moins de broyat restant sur les bords de route.

Mme JULIÉ souhaite savoir si le pourcentage de refus correspond aux végétaux non broyables et au broyat non récupéré par les administrés.

M. CASTEX répond par l'affirmative. Sur les 43% de végétaux que les services ont récupéré, il y a à peu près 85% de broyat, les 15% restants sont des végétaux difficilement broyables qui ont pu être identifiés dans le cadre d'un nouveau service de collecte.

Mme COURTOT souhaite avoir des exemples de végétaux non broyables.

M. MARTINEZ répond qu'il s'agit de végétaux fibreux (feuille de cocotiers, bananiers, etc...).

Mme COURTOT demande aux services de réaliser la collecte rue des Pandanus car les tas deviennent secs. Elle souhaite également savoir si les broyats peuvent être récupérés par une personne tierce.

M. MARTINEZ répond que rien ne l'interdit si l'utilisateur n'a pas récupéré son broyat.

M. CASTEX explique que l'idée du macaron est qu'après le passage du prestataire, il n'y ait plus de broyat sur les bords de route sauf si l'utilisateur veut le garder. Cependant, il aura une date butoir pour le ramasser.

Mme JULIÉ souhaite savoir si les chiffres sur la valorisation des déchets verts du Mont-Dore communiqués lors de la CCSPL de 2020 sont les 1 600 tonnes de déchets verts évoqués plus haut.

M. CASTEX répond que les chiffres communiqués par le délégataire lors de la CCSPL de 2020 n'étaient pas fiables. Il ajoute que le tonnage des végétaux du Grand Nouméa équivaut à 25 000 tonnes chaque année dont 4 000 tonnes valorisées à travers la plateforme de KARENGA. Il n'est pas possible de retracer la provenance, par commune, des déchets valorisés mais les services considèrent que quasiment 800 tonnes proviennent du Mont-Dore.

M. BERTHELOT rappelle qu'en 2020, la CSP a retiré le broyeur de la plateforme de la Coulée, ce qui a contribué au manque de fiabilité des données pour cette période.

Mme COURTOT souhaite savoir s'il y avait une convention.

M. BERTHELOT répond par la négative.

Mme JULIÉ est surprise de savoir que les chiffres ayant été communiqués ne sont finalement pas fiables.

M. BERTHELOT répond que le Maire a alerté les élus, à deux reprises, en conseil municipal sur la fiabilité des chiffres du délégataire.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis. »

Observation en cours de séance :

M. PARENT réitère sa demande quant à la réception du bilan qui a été présenté à l'oral par M. CASTEX lors de la commission idoine. De plus, il souhaite savoir si dans ce bilan, il y a un comparatif entre le futur projet de broyage en porte à porte (estimé à 61 M FCFP) et l'ancien système de ramassage des déchets verts.

M. CASTEX répond qu'aujourd'hui, la Ville réalise un service mixte puisque 5 quartiers bénéficient du broyage en porte à porte. Les autres quartiers sont encore sur l'ancien système de ramassage.

Il indique qu'une comparaison a été faite et que les services de la Ville ont pu identifier des pistes d'amélioration qui pourraient dégager des économies potentielles dans le cadre de la généralisation du service.

Il est difficile, à ce jour, de donner des chiffres exacts puisque la procédure d'appel d'offres est en cours.

L'idée du macaron est un bon exemple d'économie potentielle puisque cela permettra d'annuler le coût du deuxième passage de collecte du prestataire. D'autres pistes ont été identifiées tel que l'accompagnement de l'utilisateur sur l'utilisation du broyat. En effet, les agents de Centre d'Éducation à l'Environnement mènent des ateliers sur le compostage domestique et sur l'utilisation du broyat en processus de permaculture. Ce sont des méthodes qui, sans doute, augmenteront le taux d'acceptation.

M. le Maire ajoute que le souhait de l'exécutif est que les déchets verts ne soient plus enfouis. Il faut donc trouver comment valoriser ces déchets. Il explique qu'il n'y a, pour l'instant, aucun surcoût pour l'utilisateur et c'était d'ailleurs l'une des conditions de la mise en place du broyage en porte à porte. Il rappelle que le budget annexe des ordures ménagères de la Ville connaît un déficit mais qu'il n'est pas alarmant. La Ville travaille en collaboration avec les autres communes de l'agglomération afin

d'ajuster les prix de leurs services et ce n'est pas simple car les collectivités n'ont pas le même mode de gestion de ces déchets. Le but étant de rendre service à la population du Mont-Dore tout en faisant un geste en faveur de l'environnement et sans que le coût soit excessif pour chacun. Enfin, il remercie le service environnement pour la recherche de solutions viables et pérennes.

M. SAO souhaite également bénéficier du bilan demandé par M. PARENT. Il explique que ce qui est indiqué aujourd'hui est contradictoire. En effet, dans le rapport de présentation, il est mentionné qu'après 22 mois de test, il est proposé d'étendre le service dans l'ensemble des quartiers. Pour autant, la Ville ne peut pas lister les pistes de réflexion qui permettraient de poursuivre l'opération. Il ajoute que lors du vote de la délibération relative au broyage en porte à porte, il y avait une étude dans laquelle il était question d'un seuil de rentabilité et d'un taux d'acceptation. Il souhaite savoir quel était ce taux pour que l'opération atteigne le seuil de rentabilité.

Il souhaite aussi savoir si le service « au rendez-vous » sera une option supplémentaire ou s'il remplacera les 6 passages.

Enfin, il souhaite savoir quand le système de macaron sera mis en place.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	33	-	1

La délibération est adoptée la majorité.

12. Habilitation du Maire à signer une convention de partenariat avec la Province Sud, relative à la préservation des mangroves urbaines du Grand Nouméa :

La note explicative de synthèse n°79/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« Contexte :

Les mangroves, à la frontière entre la terre et la mer, constituent un écosystème d'intérêt primordial qui assure de nombreux rôles et fonctions tant environnementales qu'écosystémiques (protection des côtes, épuration, séquestration du CO₂).

Cependant, les mangroves situées sur les littoraux des communes du Grand Nouméa ont été fortement remblayées jusqu'à la fin du siècle dernier et continuent à subir diverses pressions liées à l'expansion urbaine et à l'artificialisation des bassins versants.

Une préservation efficace et durable de cet écotone, frontière entre des compétences provinciales et municipales, nécessite une implication de l'ensemble des parties prenantes en lien avec les usagers de proximité.

Pour ce faire, la province Sud conduit l'élaboration d'un plan d'action mangrove (PAM) qui a débuté par l'organisation en novembre 2022 d'un atelier de travail dédié aux mangroves urbaines du Grand Nouméa en présence des principaux acteurs concernés, dont la Commune du Mont-Dore.

Cet atelier a permis d'échanger sur les problématiques partagées par les 4 communes du Grand Nouméa concernant leurs mangroves et de proposer 5 axes d'actions :

- Axe I Partager les informations sur les rôles de la mangrove, sa gestion et les réglementations,
- Axe II Sensibiliser les citoyens et les élus sur l'importance des mangroves,

- Axe III Réaliser des diagnostics socio-environnementaux et développer des connaissances scientifiques pour une meilleure compréhension et un meilleur suivi de l'état des mangroves et de ses services écosystémiques,
- Axe IV Réduire les pressions anthropiques impactant les mangroves, in situ, en amont et en aval,
- Axe V Anticiper les effets du changement climatique sur les mangroves.

Objectif de la convention de partenariat :

La présente convention cadre de partenariat constitue la formalisation des objectifs communs et partagés lors de cet atelier, sur lequel les partenaires pourront s'appuyer pour assurer la mise en œuvre et le suivi de mesures à déployer selon les sites, les pressions et les acteurs concernés.

L'objectif partagé est : « *A l'horizon 2030, les surfaces des mangroves ont été conservées voire augmentées, leur fonctionnement préservé voire amélioré et leurs usages gérés durablement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.* »

Le projet d'accord-cadre entre la province Sud, les 4 communes du Grand Nouméa et l'Université de la Nouvelle-Calédonie a pour objectifs de :

- *Valider son implication morale* de chaque cosignataire dans la préservation de cet écosystème ;
- Mutualiser les informations en lien avec les mangroves (projets en cours ; outils de sensibilisation et d'éducation) ;
- *Disposer d'un comité scientifique* afin d'échanger sur les projets et dossiers en cours relatifs aux mangroves en invitant les autres parties prenantes, y compris les associations environnementales (et d'usagers le cas échéant) impliquées ;
- *Mettre en avant un partenariat* rassemblant les collectivités et un organisme de recherche sur lequel s'appuyer lors d'appels à financement de projets ;
- *Constituer le cadre pour des conventions « filles »* à incidence financière le cas échéant lors de co-construction de projets d'aménagement, travaux, opération de sensibilisation, impliquant au moins deux signataires de l'accord-cadre et d'autres parties prenantes (bureaux d'étude – entreprises – associations – bailleurs de fonds...).

Mise en œuvre :

Il est créé un comité de suivi composé d'un représentant désigné par chaque partenaire, chargé du suivi et de la coordination de la mise en œuvre du plan d'action mangrove dans le cadre des compétences, missions ou responsabilités de chacun d'eux.

Ce comité de suivi, instance d'échanges et de concertation, se réunira autant de fois que nécessaire notamment pour :

- Le suivi et la mise à jour du plan d'action et des conventions particulières le cas échéant,
- Les projets de travaux en lien avec l'objet de la présente convention.

Ainsi, le projet de délibération prévoit d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat, avec la province Sud, relative à la préservation des mangroves urbaines du Grand Nouméa, ainsi que ses éventuels avenants.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 17 octobre 2023.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

13. Habilitation du maire à verser une subvention en faveur de l'association RED GROUND, pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°80/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire d'une demande de subvention.

L'Association « RED GROUND » sollicite par courrier en date du 21 juin 2023, une subvention de 150.000 F CFP, dont cette aide servirait au bon fonctionnement de l'association en 2023.

Depuis plusieurs années, l'association réalise sur la Vallée de la Coulée des opérations de nettoyage de sites pollués et de reboisement de zones dégradées. Elle assure également un suivi des plantations des années précédentes dans le cadre de la stratégie de restauration de la zone.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 17 octobre 2023.

⇒ ***Avis FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour une subvention de 150 000 F CFP. »***

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Il est à noter que M. PARENT s'est momentanément absenté et n'a donc pas prit part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

14. Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de la Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC), pour l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°81/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« La Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC), association reconnue d'utilité publique, est fortement sollicitée lors de l'abandon d'animaux et œuvre contre la maltraitance animale, en s'efforçant de faire évoluer les mentalités vers un comportement responsable et plus respectueux envers les animaux.

Par ailleurs, elle promeut, en amont, une politique de contrôle du développement anarchique de la population animale en engageant des campagnes de stérilisation auxquelles la Ville a participé. Ces campagnes ont débuté en 2019 et la convention ci-jointe a été renouvelée pour une période allant de 2022 à 2024.

Pour l'année 2023, la SPANC a sollicité un concours financier de la Ville du Mont-Dore pour :

- Le fonctionnement de la SPANC de trois cent cinquante mille francs (350.000 F CFP), supérieur au montant de cent quarante mille francs (140.000 F CFP) alloué en 2022 ;
- La campagne de stérilisation, comme le prévoit la convention renouvelée en 2022 entre la Mairie du Mont-Dore et la SPANC, de cinq cent quatre-vingt mille francs (580.000 F CFP).

A défaut de pouvoir accorder les montants demandés ci-dessus, la SPANC a demandé à ce que quatre-vingt mille francs (80.000 F CFP) de la subvention accordée pour la campagne de stérilisation soient consacrés aux frais de secrétariat liés à l'opération de stérilisation.

Il est proposé d'habiliter le Maire à verser à la SPANC une subvention d'un montant total de six cent quarante mille francs (640.000 F CFP), pour l'année 2023, soit cent quarante mille francs (140.000 F CFP) pour le fonctionnement de la SPANC et cinq cent mille francs (500.000 FCFP) pour la campagne de stérilisation.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 17 octobre 2023 :

M. ALGAYRES remarque que les frais liés aux charges de personnel sont très élevés (10 034 438 F CFP en 2022).

Mme COURTOT ajoute que l'association fonctionne pourtant avec des bénévoles.

M. LEVANQUÉ explique que l'association, même avec des bénévoles, a besoin d'embaucher du personnel pour fiabiliser un minimum de tâches.

Mme COURTOT souhaite savoir si les chiffres des années précédentes étaient les mêmes.

M. LEVANQUÉ répond que c'est à peu près du même ordre.

M. ALGAYRES ajoute que dans leur budget prévisionnel il est indiqué, en charge de personnel, un prévisionnel de 8 M FCFP en 2022, un « réalisé » de 10 034 438 FCFP pour la même année et une prévision de 9,5 M FCFP pour 2023. L'association justifie sa charge salariale par les coûts de formation.

Mme COURTOT explique que la démarche de la SPANC est admirable. En revanche, lorsqu'une association vit de subvention, elle doit rationaliser son budget.

Mme POIA souhaite savoir comment s'assurer que la subvention versée à l'association sert uniquement aux chiennes du Mont-Dore.

M. BONNARD répond que l'association réalise un bilan de l'année écoulée. Par exemple, en 2022, il y a eu 33 chiennes stérilisées, à raison d'environ 15 000 FCFP par animal.

M. LEVANQUÉ ajoute que le bilan est précis et est communiqué aux services de la Ville pour contrôle. En revanche, il n'est pas diffusable en l'état car il comprend le nom et l'adresse des administrés. Pour l'avoir consulté, il confirme qu'il est bien rattaché à une chienne, au nom du propriétaire, à son adresse et à l'endroit de l'intervention pour la stérilisation.

Mme POIA souhaite bénéficier de ce bilan.

M. LEVANQUÉ répond que le bilan sera transmis anonymisé.

Il ajoute qu'au fil des années, la SPANC en collaboration avec la Ville, a ajusté son fonctionnement afin de l'optimiser. Par exemple, au début de la campagne, les retours de terrain par l'association faisaient état de contraintes logistiques liées au manque de moyens de locomotion de certains propriétaires de chiennes et de rendez-vous chez le vétérinaire non honorés.

Mme COURTOT souhaite savoir comment la SPANC opère par rapport à la subvention versée. Elle

demande si les vétérinaires agréés par la DAVAR fournissent des bons aux associations.
M. LEVANQUÉ répond que les associations de protection animale ont des tarifs préférentiels auprès des vétérinaires pour les stérilisations dans le cadre de ce type de campagne.

Mme COURTOT souhaite savoir si une augmentation du nombre de stérilisations a été remarquée. Dans l'affirmative, elle souhaite savoir dans quels quartiers. Dans le cas contraire, elle demande si une politique de régulation a été mise en place.

M. BONNARD répond que lors de la 1^{ère} campagne, la Ville agissait surtout à la demande des administrés. Les auxiliaires de proximité avaient œuvré en ce sens et avaient accompagné les agents de la SPANC afin de réaliser du porte-à-porte dans les quartiers.

La campagne actuelle est différente. La SPANC gère les stérilisations en fonction des demandes qu'elle reçoit et qu'elle privilégie selon leur pertinence et le nombre de demandes dans chaque quartier.

Mme COURTOT souhaite savoir comment mesurer l'impact de la stérilisation dans un quartier.

M. LEVANQUÉ répond qu'implicitement, le nombre de stérilisations fait diminuer la population de chiens errants.

M. ALGAYRES indique qu'il serait intéressant de castrer les mâles pour limiter les divagations et les combats de chiens.

Mme COURTOT interroge M. BERTHELOT sur les modalités de restitution des chiens après capture par la fourrière.

M. BERTHELOT répond que les frais de sortie et ceux inerrants à la fourrière sont exonérés sous réserve que l'animal soit identifié (puce électronique), stérilisé et remis à son propriétaire qui doit disposer d'un terrain clôturé. Un contrôle aléatoire peut également être effectué par le SIGN.

Il y a donc un ensemble d'actions qui explique que la population de chiens errants a tendance à diminuer mais également la prise de conscience de la part des propriétaires.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

15. Habilitation du Maire à verser une subvention d'équipement en faveur de l'association KAMBWA-BWEI ET ALLIE :

La note explicative de synthèse n°82/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« L'association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE », a pour but la promotion et le développement des intérêts culturels et sociaux au sein de la population mélanésienne de la tribu de Saint Louis.

L'association projette la rénovation des infrastructures de la grande Chefferie Kambwa sur Saint-Louis. Vieillissante d'une trentaine d'année d'existence, l'infrastructure nécessite des travaux urgents de rénovation générale (rénovation de la grande case et de sa barrière, réalisation d'une dalle).

Le projet est destiné à améliorer les conditions d'accueil des populations de la tribu et des visiteurs accueillis dans cet espace coutumier hautement emblématique qu'est la Grande case de la Chefferie de Saint-Louis.

Le coût du projet est estimé à dix-sept millions huit cent soixante-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf francs (17 868 579 FCFP). L'association a soumis des demandes de subvention au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à la Fondation des Chefferies du Grand Sud.

Elle sollicite la ville pour une aide de 5 360 573 FCFP destinée à la rénovation globale de la grande Chefferie.

La commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique s'est réunie le 18 octobre 2023 afin d'émettre un avis sur cette demande dont la contribution serait allouée à partir de crédits disponibles.

Mme JULIÉ souhaite savoir pour quelle raison cette subvention est présentée maintenant alors que les devis datent de 2019 et que la demande date de 2022.

M. AFCHAIN rappelle la réponse donnée à un précédent conseil municipal, à savoir que les demandes des 2 chefferies ont été présentées dans le cadre du contrat d'agglomération mais ont obtenu un refus de la part de l'Etat et de la province Sud.

En revanche, la Ville avait confirmé qu'elle apporterait une aide à la réfection des chefferies, à hauteur de la même somme soit 2,5 M F CFP, ce qui correspond à la quote-part de financement si les travaux avaient été acceptés dans le contrat d'agglomération.

Mme JULIÉ indique que la subvention précédente était déjà pour la « Chefferie de Saint-Louis ».

M. AFCHAIN répond par la négative. A un précédent conseil municipal, il s'agissait des travaux de la « Grande chefferie du Mont-Dore » (chefferie Moyatea), portés par l'association NU TA KARE. Au cas présent, il s'agit des travaux de la « Chefferie de Saint-Louis » (chefferie Wamytan) portés par l'association KAMBWA-BWEI ET ALLIÉ.

Mme JULIÉ indique que pour la subvention précédente, le courrier de demande était pourtant signé par un membre de la famille Katé.

M. AFCHAIN répond que la famille Katé fait partie de la « Grande Chefferie du Mont-Dore », avec les Moyatea.

Pour la séance du conseil municipal, Mme JULIÉ demande les bilans, statuts et tout autre document habituellement demandés lors de l'examen des subventions.

M. CARTEGINI répond que la loi impose à l'association de produire un bilan comptable dès lors qu'elle perçoit annuellement et toutes subventions publiques confondues, plus de 153 000 €. Au Mont-Dore le bilan moral et financier est obligatoirement transmis par les associations qui ont déjà perçu une subvention pour leur fonctionnement. Cela permet à la Ville de s'assurer que la subvention versée a bien été employée et c'est également une condition d'attribution d'une nouvelle subvention.

Lorsqu'il s'agit d'une subvention à caractère exceptionnel, comme au cas présent, le bilan de l'année précédente n'est pas une obligation et n'est donc pas une condition d'attribution de la subvention. Toutefois, une fois la subvention versée, l'association a l'obligation de fournir un bilan moral et financier. A défaut, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association pour restitution de la somme perçue.

Au moment de l'examen de la demande de subvention, ce qui intéresse la Ville c'est de s'assurer que l'association a une existence réelle, qu'elle est régulièrement créée et qu'elle fonctionne.

Il y a ainsi une différence entre les demandes de subventions de fonctionnement, qui sont annuelles, et celles qui sont exceptionnelles (pour un projet en particulier).

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour une subvention de 2 500 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à verser une subvention d'équipement à l'association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE » et à signer la convention correspondante annexée au projet de délibération. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	-	5
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	28	-	6

La délibération est adoptée la majorité.

16. Habilitation du Maire à signer 2 protocoles d'accord transactionnel tenant à l'indemnisation des dommages occasionnés sur les véhicules de Madame X et Monsieur Y :

La note explicative de synthèse n°83/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« Madame X et Monsieur Y ont informé la Mairie, avoir subi des dommages sur leurs véhicules en raison du mauvais état de la chaussée.

Madame X a subi des dégâts mécaniques sur la roue avant droite de son véhicule suite à un passage dans un « nid de poule » se trouvant sur la rue des PANDANUS. L'intéressée a fourni des factures justificatives pour la réparation du train avant droit et le remplacement du pneu dont le montant cumulé s'élève à la somme de 48 674 FCFP.

Monsieur Y a subi des dommages mécaniques et de pneumatique sur son véhicule, suite au passage dans un « nid de poule » se trouvant sur la route de PRONY. Le montant des réparations s'élève à plus de 135 000 FCFP. L'intéressé a sollicité son assurance pour la prise en charge intégrale des dégâts de son véhicule. Conformément au terme de sa police d'assurance, l'intéressé reste assujetti au paiement d'une franchise de 84 300 F CFP qu'il demande à la collectivité de prendre en charge.

Après contrôles et vérifications sur site par la direction des services techniques et de proximité, à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi pour chacun d'entre eux. Ce protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la personne concernée, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par les intéressés.

La Collectivité s'engagera à payer, pour Mme X les frais de réparations, correspondant au montant des dégâts subis sur son véhicule et le remplacement d'un pneu et pour M. Y, le montant de la franchise de sa police d'assurance.

En contrepartie, les intéressés renonceront à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer les 2 protocoles d'accord transactionnel annexés au projet de délibération.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 18 octobre 2023 :

M. CARTEGINI met à disposition des membres de la commission, les dossiers relatifs aux protocoles d'accord transactionnel et communique les noms des personnes concernées.

Mme JULIÉ indique que, comme par hasard, au moment où les documents sont anonymisés, une élue est concernée.

M. CARTEGINI répond que l'anonymisation des documents n'a rien à voir avec le fait qu'une élue soit concernée. En effet, il rappelle qu'il s'agit de se conformer aux règles de RGPD et que c'est sur le conseil du délégué à la protection des données (DPO) de la Ville, que l'administration a anonymisé les données à caractère personnel afin de protéger les droits des administrés et de ne pas porter atteinte à leur liberté.

Même si une élue est concernée, l'administration traite toutes les demandes de remboursement de la même manière et en aucun cas, les dossiers sont sélectionnés.

M. LEVANQUÉ rappelle également que lors d'un précédent conseil municipal, celui du 24 août, les documents étaient déjà anonymisés.

Mme JULIÉ demande alors l'identité de ces personnes.

M. CARTEGINI répond que cette information lui sera communiquée.

Mme JULIÉ indique que ce n'est pas normal et certainement pas légal de rembourser une élue. Il doit exister des assurances d'élus pour ce type de cas. Elle demande de vérifier la réglementation à ce sujet.

M. CARTEGINI répond que les dégâts subis par l'élue n'étaient pas en rapport avec l'exercice de ses fonctions d'élue. Sa demande est donc traitée comme celle d'un usager de la route. Il ajoute que les services de la Subdivision Administrative Sud disposera de toutes les informations pour contrôler la légalité de la délibération. La Ville ne peut pas traiter cette demande différemment sous prétexte qu'il s'agit d'une élue.

Mme JULIÉ trouve quand même bizarre que l'anonymisation des documents intervienne au moment où une élue est concernée.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis. »

Observation en cours de séance :

M. le Maire explique que l'anonymisation des données est compliquée à gérer pour toutes les collectivités. Cependant, il faut respecter la loi. Il ajoute que c'est le chef du service des affaires générales, qui a la charge de la réception et du suivi des demandes de protocoles d'accord transactionnels. Il s'adresse à Mme JULIÉ et revient sur ses propos tenus en commission des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, qui s'est tenue le 18 octobre dernier. Il ne voit pas en quoi il est amoral qu'un élu, qui est aussi un administré, se fasse indemniser. Il ajoute que ce n'est pas son genre de favoriser qui que ce soit et invite Mme JULIÉ à porter plainte contre la Mairie si elle pense que c'est illégal.

La parole est donnée à Mme JULIÉ qui comprend que les comptes-rendus de commission demandent beaucoup de travail aux personnes en charge de leur rédaction. Cependant, elle souhaite que ses propos exacts soient reportés. En effet, elle explique ne pas avoir dit qu'il n'était « certainement pas légal de rembourser une élue » mais plutôt qu'il n'était pas normal que les usagers de la route, demandant un remboursement, soient anonymisés. Elle ajoute qu'à partir du moment où une personne demande une indemnisation, elle accepte de ne pas être anonyme puisque le remboursement se fera avec des fonds publics. Les contribuables ont donc le droit d'être informés. Elle indique qu'elle n'a pas de problème avec l'acte en lui-même puisque jusqu'à présent, le groupe « Générations Mont-Dore » ne s'était jamais opposé.

M. le Maire en profite pour demander aux services de la Ville de réécouter les enregistrements audios. Il ajoute qu'il ne souhaite pas faire de polémique mais qu'il ne faut tout de même pas accuser un élu ou un service. Personne n'est malhonnête et ce sont les services de la Ville qui instruisent ces dossiers.

Mme JULIÉ invite également les services à réécouter les enregistrements audios afin de ne rien laisser supposer.

Au sujet de la transparence des débats, M. CARTEGINI répond que les commissaires ont accès à l'ensemble du dossier et à l'identité des personnes concernées. De plus, il rappelle que la version nominative de la délibération n°83/23/VIII du 24 août 2023 « habilitant le Maire à signer trois protocoles d'accord transactionnel », du 24 août dernier leur a été transmis. Il ajoute que c'est la Loi qui impose à la Ville de ne pas communiquer des données personnelles publiquement.

Ce sujet a été porté par une sénatrice et une réponse a été faite par le ministre de l'Intérieur et des outre-mer qui confirme que l'anonymisation des documents rendus publics est nécessaire. A cela, s'ajoute le code des relations entre le public et l'administration qui prévoit des cas très précis. Il y a une dizaine de cas qui autorisent la communication des données personnelles mais ils sont très limités. Il indique que ce sont des éléments qui seront communiqués à l'ensemble des élus. Enfin, il ajoute que cette Loi est contraignante mais que c'est pour le respect des libertés publiques, l'un des principes les plus forts du droit français.

Mme JULIÉ rétorque que ce même débat a eu lieu au dernier conseil municipal et que le groupe « Générations Mont-Dore » avait déjà demandé à avoir les actes juridiques sur lesquels la Ville se basait pour anonymiser ou non. A ce jour, le groupe n'a rien reçu et si la Ville leur avait communiqué ces documents en amont, ce débat aurait pu être évité. Elle est heureuse d'apprendre que la Ville a effectué ces recherches et qu'elle a trouvé des arguments juridiques qu'elle lui communiquera.

Il convient de noter que Mme JALABERT a quitté la séance et a donné procuration à Mme BOLO pour voter en ses nom et place.

Il est à noter que Mme COURTOT s'est momentanément absentée et n'a donc pas prit part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

17. Habilitation du Maire à signer un protocole d'accord transactionnel tenant à l'indemnisation des frais de traitement de l'opposition administrative à l'encontre de Monsieur Z :

La note explicative de synthèse n°84/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« M. Z a obtenu une autorisation de construire une habitation sur le Mont-Dore, le 30 septembre 2020. Il habitait alors à une adresse sur Nouméa.

Entre la délivrance de l'autorisation de construire et le dépôt de sa Déclaration d'Achèvement de Travaux (DAT), le 28 juillet 2022, M. Z a emménagé dans la villa construite.

M. Z avait mentionné sur cette DAT sa nouvelle adresse, au Mont-Dore.

Suite à la réception de la DAT, un titre de recette avait été émis le 9 août 2022 pour le recouvrement de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA). Ce titre de recette avait été envoyé à son adresse de Nouméa et M. Z ne l'avait donc pas reçu.

Un commandement de payer a ensuite été envoyé par la Trésorerie de la province Sud (TPS), le 16 novembre 2022 à l'adresse de Nouméa, que M. Z n'a pas reçu non plus.

Enfin, le 30 mars 2023, une opposition administrative a été mise en œuvre auprès de sa banque (avec frais de traitement) pour le recouvrement de la somme due.

Si M. Z ne conteste pas être redevable du montant de la TCA, il demande le remboursement des frais de traitement de l'opposition administrative (18 094 F).

M. Z ayant justifié avoir communiqué sa nouvelle adresse à l'administration (lors dépôt de sa DAT), il est proposé un protocole d'accord transactionnel pour que la collectivité rembourse à M. Z les frais de traitement de l'opposition administrative facturés par sa banque.

En contrepartie, l'intéressé renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 18 octobre 2023.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée l'unanimité.

18. Composition des commissions municipales :

La note explicative de synthèse n°85/2023 du 27 octobre 2023 indiquait que :

« Lors de la séance du 09 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale.

Le 22 juin 2023, le conseil municipal a désigné M. Michel BAUDRY en qualité de membre de la commission, en remplacement de M. Guy GUEPY.

Le 02 octobre 2023, M. Michel BAUDRY a reçu délégation de M. le Maire dans le domaine de la sécurité, devenant ainsi adjoint référent de la commission.

Il convient par conséquent de nommer Mme Catherine KRIVOBOK en remplacement de M. Michel BAUDRY en qualité de membre de la commission.

Enfin, par soucis de clarté, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération reprenant l'ensemble des modifications apportées sur la composition des commissions municipales depuis 2020 et d'abroger les délibérations n°43/20/VII du 09 juillet 2020, n°73/21/VI du 24 juin 2021, n°06/22/III du 03 mars 2022 et n°35/23/VI du 22 juin 2023. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

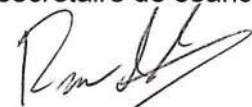
La délibération est adoptée l'unanimité.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 14 décembre 2023.

M. le Maire rappelle que les illuminations de Noël débiteront le 01^{er} décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 18h45.

Le secrétaire de séance,



Romuald PIDJOT

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 14 DEC. 2023

Il est publié sur le site internet de la Ville (www.mont-dore.nc) le 16 FEV 2024